

## BAIN LIBRE Piscines intérieures

HIVER 2011

Samedi 26 mars au  
Vendredi 27 mai 2011

Bain libre annulé dimanche 24 avril à la piscine  
Émile-Legault

LIEU	YMCA SAINT-LAURENT
	1745, rue Décarie

HORAIRE  
(à moins d'avis contraire)

	<b>Familial</b> <b>6 mois et plus</b>
<b>Lundi et Mercredi</b>	15 h à 16 h 25
<b>Mardi</b>	15 h 45 à 18 h 25
<b>Judi</b>	15 h à 18 h 25
<b>Vendredi</b>	19 h 05 à 21 h 30
<b>Samedi et Dimanche</b>	14 h à 16 h



**Adultes**  
**Mixte 18 ans et plus**

<b>Lundi et Mercredi</b>	Plage horaire #1 : 6 h 30 à 9 h 25 Plage horaire #2 : 12 h à 13 h 55 Plage horaire #3 : 20 h 30 à 21 h 30
<b>Mardi</b>	Plage horaire #1 : 8 h à 9 h 55 Plage horaire #2 : 11 h à 13 h 55 Plage horaire #3 : 20 h à 21 h 30
<b>Judi</b>	Plage horaire #1 : 8 h à 9 h 55 Plage horaire #2 : 11 h à 13 h 55 Plage horaire #3 : 18 h 30 à 19 h 55
<b>Samedi et Dimanche</b>	Plage horaire #1 : 8 h à 9 h 55 Plage horaire #2 : 16 h 05 à 17 h 30

LIEU	École Secondaire Saint-Laurent Pavillon Émile-Legault 2395, boulevard Thimens (entrée sportif)
------	--

HORAIRE  
(à moins d'avis contraire)

	<b>Familial</b> <b>2 ans et plus</b>
<b>Samedi Dimanche</b>	17 h 45 à 19 h
	<b>Adultes</b> <b>Mixte 18 ans et plus</b>
<b>Mercredi et Vendredi</b>	19 h 30 à 21 h 30
<b>Samedi et Dimanche</b>	7 h 15 à 8 h 45

### Consignes

- Une pièce d'identité peut être demandée en tout temps par le personnel de la piscine.
- L'emprunt de vêtements de flottaison individuels nécessite une pièce d'identité.
- Les enfants de moins de 6 ans ou portant un gilet de sauvetage doivent être surveillés en tout temps par un adulte en maillot de bain. L'enfant doit être accompagné dans l'eau par l'adulte en maillot de bain et doit toujours être à une distance d'un bras de l'adulte accompagnateur.
- Le port d'un maillot de bain propre est obligatoire. Seuls les maillots de bain moulants, extensibles, conçus et utilisés exclusivement pour la baignade sont acceptés.

Les maillots pour les femmes peuvent être d'une pièce ou de deux pièces. Ceux d'hommes doivent être des shorts courts, à la mi-cuisse, faits de matériel synthétique de type nylon qui sèche rapidement et doivent avoir un filet cousu à l'intérieur.

- Les jeans coupés, les shorts en coton ouaté, les sous-vêtements, les couches et les culottes de type « swimmers » ne sont pas considérés comme des maillots de bain et sont interdits.
- Les règlements de la piscine doivent être respectés en tout temps.

### Règlements de la piscine

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS S'APPLIQUENT AUX LIEUX DE BAIN AFIN D'ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE AINSI QUE LA PROPRIÉTÉ DES LIEUX. LES RESPONSABLES DE LA PISCINE ONT AUTORITÉ EN TOUT TEMPS.

#### 1. À LA PISCINE :

- 1.1. Il est interdit d'être dans la piscine en l'absence de sauveteurs.
- 1.2. Chaque enfant qui désire se baigner et qui n'a pas la grandeur minimale requise pour nager seul ou qui ne sait pas nager doit être accompagné et surveillé dans l'eau par un adulte en maillot de bain.
- 1.3. Afin de conserver une qualité d'eau conforme aux normes, le port d'un maillot de bain propre et d'un bonnet de bain est obligatoire.
- 1.4. L'accès à la piscine est interdit à toute personne atteinte d'une diarrhée, d'une maladie contagieuse ou infectieuse, d'une maladie de la peau ou avec une lésion cutanée.
- 1.5. Il est interdit de mâcher de la gomme et de consommer toute nourriture ou boisson dans la piscine et aux abords de la piscine, à l'exception d'eau dans un contenant de plastique. Aucun contenant de verre n'est accepté.
- 1.6. L'entrée sera refusée à toute personne avec les facultés affaiblies.
- 1.7. Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade. Il est fortement recommandé d'aller à la toilette avant d'entrer dans l'eau.
- 1.8. Les souliers, sandales et espadrilles portés à l'extérieur sont interdits aux abords de la piscine.
- 1.9. Il est interdit de courir, de se bousculer ou de pousser quelqu'un dans la piscine ou autour de la piscine.
- 1.10. Il est interdit de cracher, d'uriner ou de se moucher dans la piscine.
- 1.11. Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations.
- 1.12. Tout objet flottant est interdit durant les périodes de bain libre. Seuls les gilets de sauvetage sont permis pour les enfants ne sachant pas nager.
- 1.13. Il est interdit de troubler l'ordre public. Toute personne reconnue d'attentat à la pudeur ou de voies de fait s'expose à des poursuites judiciaires.
- 1.14. Les responsables de la piscine se réservent le droit de sanctionner ou d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, qui nuit aux activités et à la sécurité des autres baigneurs et qui ne respecte pas les règles de civisme et de politesse.

1.15. D'autres sanctions pourront également être appliquées, le cas échéant.

1.16. Informez rapidement les responsables de la piscine lorsque vous constatez un accident fécal ou vomitif.

#### 2. TREMPLINS ET PLONGEONS

- 2.1. Il est interdit de nager dans la zone réservée aux plongeurs et il est interdit de plonger dans la partie peu profonde de la piscine.
- 2.2. Vous devez tenir les montants de l'échelle pour aller sur les tremplins. Pour diminuer les risques de chute, ne vous agrippez pas aux rampes de protection lorsque vous plongez.
- 2.3. Vous devez monter un par un sur les tremplins et attendre que le plongeur précédent soit rendu à l'échelle avant de plonger.
- 2.4. Il est interdit de courir ou de faire des doubles sauts sur les tremplins.
- 2.5. Vous devez plonger devant les tremplins et non en diagonale.
- 2.6. Après votre plongeon, vous devez sortir de l'eau le plus rapidement possible et utiliser l'échelle la plus proche.
- 2.7. Il est défendu de se pendre sous les tremplins.
- 2.8. Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde de la piscine.

#### 3. EN CAS D'URGENCE

- 3.1. Un long coup de sifflet indique une urgence. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.
- 3.2. Les sauveteurs et les responsables de piscines doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.
- 3.3. Toute personne doit immédiatement évacuer la piscine et/ou les lieux à la demande d'un sauveteur ou d'un responsable de piscine.

**Nous vous souhaitons  
une baignade agréable  
en toute sécurité!**

#### RENSEIGNEMENTS

514 855-6110

